



LA GRILLE SALAIRE MINIMAL AUTOMOBILE

Par **TRAPY VALERIE**, le **14/12/2016** à **20:19**

Ma convention est celle de l'automobile et je viens de m'apercevoir que la grille a augmenté en février 2016 mais sur ma fiche de paie elle est toujours sur celle de 2015.
Est-ce normal et si non est-ce rétroactif.

MERCI

Par **P.M.**, le **14/12/2016** à **20:46**

Bonjour,
Il faudrait que vous précisiez l'intitulé exact de la Convention Collective applicable à défaut de son numéro car si c'est la [Convention collective nationale du commerce et de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle et des activités connexes, ainsi que du contrôle technique automobile](#), je n'ai pas les mêmes dates que vous mais pour répondre à votre interrogation, vous pouvez effectivement obtenir une régularisation rétroactive...

Par **TRAPY VALERIE**, le **14/12/2016** à **21:33**

en effet c'est bien cette convention numéro 3034

En fait sur ma fiche de salaire je suis

cadre - 1B et à ce jour mon salaire de base est de 2214 et si j'ai bien trouvé je devrais être à 2227

Par **P.M.**, le **14/12/2016** à **21:51**

Comme vous pouvez le constater le salaire cadre 1B passera à 2245 mais au 1er janvier 2017...

Il était depuis le 1er janvier 2016 de 2227 et de 2214 depuis le 1er janvier 2015...

La régularisation rétroactive pouvant se faire sur 3 ans qui est le délai de prescription...

Par **TRAPY VALERIE**, le **14/12/2016** à **21:53**

MERCI BEAUCOUP
BONNE SOIREE